

DÉCISION N° 25-016 PORTANT FIXATION DU TARIF DE LA COLLECTION *MÉMOIRES EN POCHE*

- Vu *le code de l'éducation,*
- Vu *le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu *la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu *la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu *la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*

Considérant que les étudiants du Master Ingénierie Editoriale et Communication (IEC) de CY Cergy Paris Université réalisent dans le cadre de leur cursus plusieurs projets tutorés professionnalisants, dont la publication des Mémoires en poche,

Considérant que cette revue est proposée à la vente par les étudiants du Master IEC afin de couvrir les frais d'impression qu'elle engendre,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer le montant du prix de vente des *Mémoires en poche*, tel que précisé dans le tableau suivant :

Détail de la prestation	Tarifs TTC
<i>Mémoires en poche</i>	9,90 € TTC

La TVA de 5,5% est incluse dans le montant du prix de vente.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 24 mars 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 25 mars 2025
Publiée le : 25 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.